Compte rendu du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du Mercredi 1er juillet 2009

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Premier Juillet de l'an Deux Mille Neuf, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 23 juin 2009 Nombre de délégués en exercice : 34

<u>Présents</u>: Mesdames BASSE, BEDENES, BRASSAC, GAYRAL, LAFON, LAMERA, MARTINEZ; Messieurs AGAM, BARRIE, BARROUL, BISCONTINI, BONSANG, CERE, DONNADIEU, DURAND, FILIQUIER, FLORIOT, KERESTEDJIAN, LOMBARD, MABILLON, MAFFRE, MARTY, MASSAT, VIDAILLAC, VILPOUX, VIROLLE, VIVEN, WIRBS.

Excusés et non représentés : Mme NICAISE ; MM. ALAUX, CARRIE, FRAUCIEL C., FRAUCIEL J.C., GIBERGUES, GRATEAU

Monsieur BISCONTINI a été élu secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2009
- 2. Présentation de l'étude du tracé du sentier intercommunal
- 3. Demande d'adhésion de la commune de Montrosier (Tarn)
- 4. Opération collecte des encombrants sur la commune de Montrosier Convention
- 5. Opération façades extension du périmètre éligible pour les communes de Ginals et Parisot
- 6. Mise en vente du Bâtiment de la MFR Bilan des expertises réalisées par le Service des domaines et une étude notariale
- 7. Appel à projets éducatifs territoriaux 2009 Reversement des subventions DDJS aux associations porteuses de projets
- 8. Locaux administratifs de la Communauté de Communes Présentation des réponses reçues
- 9. Questions diverses.
 - 9.1. Contrat de Pays 2008-2013 3° programmation
 - 9.2. Réussite des deux agents des RSP à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1° classe
 - 9.3. SPANC Diffusion de la note relative au déroulement d'un diagnostic

1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 mai 2009.

Celui - ci est approuvé à l'unanimité.

2 - Présentation de l'étude du tracé du sentier intercommunal.

Monsieur le Président donne la parole à M. BONSANG, Vice-Président chargé de l'environnement et des services techniques, qui rappelle le contexte de l'étude du tracé du sentier intercommunal. Il précise que celle-ci fait suite aux demandes formulées par les Maires à l'issue des élections de 2008. M. BONSANG rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, le service « entretien des espaces

naturels » de la Communauté de Communes effectue 1 passage par an pour l'entretien des chemins, ce qui représente un volume de 450 km de sentiers.

M. BONSANG souligne que le tracé étudié tient compte des moyens actuels du service et que celui-ci remplacerait l'aide actuelle apportée aux communes. Ce projet est long de 140 km et occasionnerait ainsi 3 passages de l'équipe de la Communauté de Communes pour l'entretien. Dans la mesure où le Conseil Communautaire souhaiterait tout de même conserver l'entretien des chemins réalisé jusqu'à présent, il serait nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Mlle Mélanie DE CHANTERAC, stagiaire à l'IUT de PERPIGNAN, qui a été chargée d'étudier un premier projet de tracé du sentier intercommunal. Mlle DE CHANTERAC présente ses conclusions à l'Assemblée, qui font ressortir un tracé de 140 km comprenant une boucle principale, deux transversales et trois ouvertures vers les communes les plus isolées (Castanet, Laguépie, Cazals). Elle précise que, pour le moment, la commune de Mouillac n'a pas souhaité être intégrée au projet. Le long du tracé, des points d'étape ont été proposés par certaines communes. À la fin de l'exposé, Mlle DE CHANTERAC soumet au Conseil Communautaire un premier budget prévisionnel de l'opération. Elle souligne que celui-ci est évalué à 11 780 €, mais que les dépenses nouvelles s'élèvent à 7 500 € (achat du matériel, conception et édition du livret d'accompagnement). La part salariale est d'ores et déjà prise en compte dans le budget communautaire, le projet étant étudié avec les moyens actuels de la Communauté de Communes.

M. BARROUL demande si le livret d'accompagnement sera vendu ou mis gratuitement à disposition du public. M. BONSANG répond qu'aucune orientation n'a été prise sur ce sujet, le projet de tracé étant au stade de l'étude.

M. KERESTEDJIAN demande si un échéancier a été établi. M. BONSANG précise que si l'option de remplacer l'aide aux communes actuelle par la création du sentier intercommunal est retenue, celui-ci pourra être opérationnel pour l'été 2010. Dans le cas contraire, l'ouverture du sentier dépendra du budget qui sera accordé à ce projet.

A la fin de l'exposé, M. BONSANG précise que le Conseil Général apportera une aide de 19 € le km pour la réalisation du sentier et du livret d'accompagnement, puis 8 € le km pour l'entretien les années suivantes. Sachant que l'aide est basée sur un forfait au km, la Communauté de Communes perdrait des subventions sur l'entretien des chemins, puisse qu'elle traiterait 140 km de sentiers au lieu de 450 km environ.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la poursuite du projet, en prenant en compte les moyens actuels de la Communauté de Communes, ce qui signifie l'arrêt de l'aide apportée aux communes sur les chemins PR inscrits au topoguide.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à 22 voix pour et 6 abstentions.

3 - Demande d'adhésion de la commune de MONTROSIER (Tarn)

La délibération suivante est prise :

« Réf. 751/2009

Objet : Adhésion de la commune de MONTROSIER (Tarn) à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Montrosier s'est prononcé favorablement, et à l'unanimité, sur son adhésion à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au 1^{er} janvier 2010.

Au vu de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, Au vu de la délibération du Conseil Municipal de MONTROSIER du 16 avril 2009,

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de MONTROSIER à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- SE PRONONCER favorablement sur l'adhésion de la commune de MONTROSIER à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, au 1^{er} janvier 2010.
- APPROUVER par voie de conséquence la modification des articles 1^{er} et 4 des statuts de la Communauté de Communes, suivant le modèle ci-annexé. »

4 - Convention avec MONTROSIER pour l'accès aux déchetteries

La délibération suivante est prise :

« Réf. 752/2009

Objet : Convention pour l'accès des habitants de la commune de MONTROSIER (Tarn) aux déchetteries

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de la séance, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la commune de Montrosier à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Président souligne qu'en attendant cette date, M. le Maire de Montrosier sollicite la Communauté de Communes pour que ses habitants puissent bénéficier de l'accès aux déchetteries de Lexos et Parisot. Après étude, la Communauté de Communes a fixé, à ce titre, une prestation de $14,95 \in par$ an et par habitant DGF.

Monsieur le Président précise que pour l'année 2009, le montant de la prestation sera ramené au prorata du nombre de mois effectifs à la signature de la convention, soit au 15 juillet 2009. Le montant sera donc calculé à $5,5/12^{\rm e}$ du montant d'une année complète soit 6,85 \oplus par habitant DGF et pour l'année 2009.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, <u>à l'unanimité</u>, décide de :

- APPROUVER la proposition concernant l'accès aux déchetteries pour les habitants de la commune de MONTROSIER.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte en conséquence de la présente. »

5 - Opération façades : Nouveaux périmètres et intégration de la commune de Ginals.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 753/2009

Objet : Opération façades - Nouveaux périmètres

Remplace les délibérations précédentes (160 – 183 – 214 – 224 – 228 – 254 – 306 – 376)

M. le Président rappelle la mise en place de l'opération façades dans le cadre de l'OPAH décidée par délibération n°160/2002 lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2002.

Cette opération vise à inciter les propriétaires privés à effectuer des travaux de façades afin de mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Aussi, le CAUE et le service départemental de l'architecture acceptent d'accompagner la Communauté de Communes dans cette politique.

Ce sont les raisons pour lesquelles, Monsieur le Président propose que cette politique soit reconduite chaque année et, à compter de la date exécutoire de la présente de modifier et d'adapter certains termes de la procédure et des critères d'attribution de la subvention au pétitionnaire.

Monsieur le Président expose que suite à la demande de certaines communes au vu des demandes de rénovation de façades, la commission opération façades a étudié l'opportunité de rendre éligible de nouveaux sites urbains ou des extensions de zones déjà retenues.

Monsieur le Président propose que l'article 1 « périmètre d'intervention » de la délibération n°376/2005 soit complété et ainsi rédigé :

« Article 1 - Périmètre d'intervention

Il concerne des périmètres ciblés pour chacune des seize communes composantes la Communauté de Communes.

La cartographie et la description de ces périmètres ont été réalisés et disponibles en mairie concernée, il s'agit selon la configuration communale : soit du centre-bourg, soit des principaux hameaux caractéristiques.

Ces zones éligibles présentent un caractère exceptionnel tant au point de vue architectural que touristique.

Les périmètres d'intervention éligibles sont :

<u>CASTANET</u>: le Village, le Boucal, Teulas, Le Cuzoul, Cambayrac, La Piale, Aybades

<u>CAYLUS</u>: le centre-bourg, et les hameaux de Mas de Duges, Mas de Molinier, La Salle, St Pierre Livron (sauf les moulins), Les Cabannes

CAZALS: le centre-bourg jusqu'au PONT

ESPINAS: le centre-bourg

FENEYROLS: le centre-bourg

GINALS: Hameaux de Lardaillé et Saint Igne.

<u>LACAPELLE-LIVRON</u>: le centre-bourg

LAGUEPIE: le centre-bourg

LOZE : le centre-bourg et le hameau de Monille

MOUILLAC: les hameaux de Pech, Perrufe, Cavaille, Tarau, Gabielou, Jeangras-Pouget.

<u>PARISOT</u>: le centre-bourg et les hameaux de Causseviel et Pech Bernou.

PUYLAGARDE: le centre-bourg

<u>SAINT ANTONIN</u>: le centre bourg s'étendant à l'Avenue Capin jusqu'au carrefour de La Vierge, à la route de Caussade jusqu'au cimetière, à la route des Fours à Chaux jusqu'à la grange et les centres des hameaux de : Tarbarly, Laveyrie, Vivens, Les Granges, Montpalach, Servanac

SAINT-PROJET: le centre-bourg et les hameaux de SAILLAGOL, de Fambay, de Capoulade

<u>VAREN</u>: le centre-bourg et le centre d'ARNAC

VERFEIL SUR SEYE : le centre-bourg »

Immeubles concernés

Cette aide est attribuée pour la rénovation de façades exclusivement destinées à l'habitation ou à usage d'activité (commerce, artisanat) si un appartement à usage locatif se trouve au-dessus, dans les périmètres d'intervention ciblés.

De manière exceptionnelle, certaines granges ou autres annexes attenantes à l'habitation pourront bénéficier de cette aide, après avis de la commission.

Tous les immeubles à usage d'habitation, sauf les bâtiments communaux, pourront bénéficier de l'aide communautaire :

- quelle que soit l'année de sa construction jusqu'à 1990.
- quels que soient les propriétaires occupant, bailleur, résidence principale, **résidence** secondaire ou logement saisonnier.

La nature exacte des projets éligibles est définie par la commission et suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux font donc partie d'un projet d'embellissement pour les villages et doivent faire un ensemble. À la fin des travaux, tout doit être terminé. Seules les façades vues du public sont prises en compte.

Sont exclus de la subvention communautaire, les murs de clôture et les constructions annexes non attenantes à l'habitation et certains matériaux, comme le P.V.C. »

Conditions d'attribution

Cette aide est indépendante des revenus du propriétaire.

Elle peut être cumulable à d'autres subventions ou primes (dans le cadre du PIG, subventions des $B\hat{a}timents$ de France...)

La subvention communautaire est fixée à 20 % du coût H.T des travaux réalisés par le propriétaire et plafonnée à 1 600 € par immeuble.

Les travaux subventionnés

La commission définit les travaux pris ou non en charge.

La constitution du dossier et la définition exacte des travaux à réaliser et subventionnés, se fera sous les

directives de la commission composée de son Président, du CAUE et des Service Départemental de

l'Architecture et du Patrimoine du Tarn et Garonne

Entrent dans le calcul de la subvention tous les travaux et fournitures dûment justifiés, contrôlés et approuvés par la commission façades.

Le dépôt du dossier auprès de la commission « Façades » est obligatoire pour la constitution du dossier et la définition exacte des travaux à réaliser et subventionnés.

Entrent dans le calcul de la subvention tous les travaux et fournitures dûment justifiés et contrôlés.

Tout dossier devra suivre les critères et prescriptions du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn et Garonne (dans et hors périmètres protégés) et ceci afin de respecter une harmonie sur le territoire.

Modalités d'attribution

A/ Dossier préalable à la demande de subvention

Tout projet de rénovation de façades doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la commission « Façades », à l'appui d'une déclaration de travaux.

Les demandes de subvention sont rejetées de plein droit si le pétitionnaire ne justifie pas de cette autorisation préalable (les imprimés de déclaration de travaux doivent être retirés en Mairie).

B/ Pièces à fournir lors de la demande de travaux

Le dossier doit être constitué par :

- la copie de l'autorisation de travaux,
- le plan de situation de l'immeuble,
- les photos de l'immeuble avant la rénovation montrant les façades à rénover,
- le devis des travaux prévus ou des fournitures.
- L'avis de l'A.B.F.

C/ Enregistrement de la demande de travaux

La commission chargée de l'instruction analyse le dossier et transmet au propriétaire l'accord sur les travaux à réaliser et les conditions à respecter.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base de la localisation de l'immeuble et des devis fournis.

Une visite sera effectuée avant travaux par la commission qui pourra donner lieu à des compléments de prescriptions.

Les travaux ne pourront être commencés qu'après réception de cet accord.

Ils devront suivre les conditions requises et être achevés dans un délai de 2 ans après la date de la notification de la Commission. Cette notification donnera lieu à une estimation de la subvention que pourra être octroyée au propriétaire et ne sera en aucun cas la décision définitive de l'attribution.

D/ Pièces à fournir lors de la demande de subvention

La demande de subvention doit comprendre :

- . les photos de l'immeuble après la restauration montrant les façades rénovées,
- . la facture acquittée des fournitures et travaux réalisés,
- . un relevé d'identité bancaire ou postal.

E/Date de dépôt de la demande de subvention

La demande de subvention doit être impérativement déposée dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de facturation des travaux (facture acquittée).

La demande sera immédiatement rejetée en cas de dépôt après le délai ou si la facture n'est pas acquittée.

F/Enregistrement et octroi de la subvention

Un numéro d'ordre sera attribué au dépôt de chaque demande de subvention. Celui-ci conditionnera la priorité d'octroi de la subvention entre les demandeurs.

L'arrêté attributif de subvention sera effectué par le **Président** de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron **après avis de la commission**. Il sera pris après vérification de la concordance des travaux prévus et accordés lors de la demande de travaux et ceux effectivement réalisés (photos après rénovation et prestations facturées).

Commission d'éligibilité et d'attribution

L'éligibilité et la validation des projets seront examinées par une commission d'attribution qui sera composée de la commission habitat de la Communauté de Communes et par le maire de la commune sur laquelle la demande est effectuée s'il y a lieu. La commission se fera assister par des techniciens du CAUE et du service de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle se réserve également le droit d'adapter les modes opératoires et la masse des travaux pour obtenir un ensemble cohérent.

Octroi de la subvention de la Communauté de Communes

Préalablement au paiement de la subvention, une visite de contrôle effectif sera réalisée sur place des fournitures et prestations facturées et un passage en commission d'attribution validera l'octroi de la subvention au prorata des factures acquittées.

La demande de subvention sera immédiatement rejetée, si les prestations réalisées et facturées n'étaient pas conformes aux prestations prévues et accordées ou si les travaux avaient débutés avant le retour de l'accord des travaux de la commission.

Le versement de la subvention interviendra par virement administratif au compte du bénéficiaire.

Au vu de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur les critères d'attribution présentés ci-dessus et leurs applications.

La subvention est ensuite versée après engagement, par écrit, du propriétaire à ne pas modifier la façade ultérieurement et à ainsi respecter les clauses de l'opération façades qui le lie à la Communauté de Communes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, <u>à l'unanimité</u> décide :

- D'APPROUVER les critères d'attribution des aides à la rénovation des façades définies ci-dessus.

- DE DIRE que ces nouveaux critères s'appliquent dès que la présente délibération est exécutoire afin de tenir compte des dossiers en cours et non soldés à cette date.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence. »

6 - Mise en vente du Bâtiment de la MFR – Bilan des expertises réalisées par le Service des domaines et une étude notariale.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, les résultats des expertises réalisées par une étude notariale et par le service des Domaines, dans le cadre de la mise en vente du bâtiment de la MFR à Verfeil sur Seye.

Il précise que l'étude notariale a estimé la valeur du bâtiment entre 160 000 et 170 000 €, et que le Service des Domaines l'a évalué à 200 000 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'effectuer les démarches pour mettre en vente ce bâtiment au prix établi par le Service des Domaines, soit 200 000 €.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à 26 voix pour et 2 contre.

7 - Appel à projets éducatifs territoriaux 2009 - Reversement des subventions DDJS aux associations porteuses de projets.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 754/2009

Objet : Reversement aux porteurs de projets des subventions DDJS dans le cadre de l'appel à projets éducatifs locaux (PEL) 2009

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'appel à projets éducatifs locaux (PEL), la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) a accordé la somme totale de 7 000 € au titre des actions menées en 2009 sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, les objectifs du Projet Educatif Local (PEL) financé par la DDJS. Il précise que ce dispositif doit permettre de promouvoir l'éducation populaire et la citoyenneté, impulser et participer à la dynamique territoriale locale et favoriser l'implication des jeunes dans le tissu associatif local.

Monsieur le Président souligne que chaque action proposée doit avoir pour but de favoriser l'autonomie des jeunes et leur insertion dans la société. Il ajoute que la démarche de chaque projet est d'impliquer les jeunes dans l'élaboration et la réalisation du projet.

Monsieur le Président rappelle enfin les objectifs principaux de la politique enfance-jeunesse de la Communauté de Communes. Celle-ci repose sur cinq idées :

- Mutualiser les compétences de chaque structure et de chaque professionnel afin de mobiliser sur le territoire plusieurs dynamiques auprès des jeunes.
- o Développer l'accueil des jeunes et la prise en charge de leurs projets et de leurs besoins.
- o Rompre l'isolement, permettre aux jeunes de se rencontrer et d'apprendre à se connaître dans un contexte différent, respecter les différences et en apprécier la richesse.
- o Amener le jeune à développer un esprit critique, une réflexion citoyenne et éco-citoyenne.
- o Amener le jeune à réfléchir sur son implication future sur le territoire : créer son activité professionnelle, son projet de vie, enrichir le territoire par son expérience.

La répartition de l'enveloppe, conformément à l'instruction de la DDJS est la suivante :

Porteur de projets	Actions	Subvention sollicitée	Subvention attribuée
Association Jeunesse en action – Association de jeunes de Saint Antonin Noble Val	Ateliers d'expression artistique hors temps scolaire: Dance School Street (6-25 ans), DS(label) (12-24 ans), Art'credi (6-25 ans)	·	2 500,00 €
Association Cabrioles (CLSH) Verfeil sur Seye CLSH et éco-citoyenneté – Séjours adolescents	Préparation d'un voyage en Espagne pour l'été 2009	2 600,00 €	1 000,00 €
Le monde des enfants – Commune de Caylus – ALSH Vacances	Journée ALSH (10-13 ans), Séjour itinérant vélo10-13 ans, Ateliers ados (13-16 ans) – Chantiers et séjours loisirs pour les jeunes	5 427,40€	3 000,00 €
AJT Puylagarde – Association de jeunes	Sorties ski, kart-cross, billard, multimédia, Téléthon, Tournoi de volley, loisirs créatifs, aménagement d'un lieu d'accueil	600,00 €	500,00 €
TOTAL		11 627,40 €	7 000,00 €

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, il convient de reverser les subventions correspondantes, aux associations et communes porteuses de projets. Lorsque la Communauté de Communes aura perçu la somme totale, le versement des subventions se fera sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER Monsieur le Président à reverser les sommes attribuées par la DDJS au titre des Projets Educatifs Locaux 2009, aux bénéficiaires cités ci-dessus pour un total de 7 000 € et de signer tout acte en conséquence de la présente. »

8 - Locaux administratifs de la Communauté de Communes - Présentation des réponses reçues.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la réunion du 19 mai, les communes ont été sollicitées pour connaître les terrains ou bâtiments disponibles en vue d'y implanter les locaux administratifs de la Communauté de Communes. Il procède à la lecture de l'ensemble des réponses reçues. Trois communes ont présenté des projets. Il s'agit de :

- Saint Antonin Noble Val : réaménagement du 1er étage de la Mairie
- Parisot : Réaménagement d'une partie de l'ancien collège privé
- Caylus (2 projets): Réaménagement de l'ancienne infirmerie du Camp de Caylus, à Saint-Pierre de Livron – Cession d'un terrain communal à titre gratuit situé sur la zone d'activités, route de Caussade

Monsieur le Président explique que dans ce projet, trois éléments sont à prendre en compte : la situation géographique, qui nécessite d'implanter le projet dans un bassin de vie, l'accessibilité aux personnes handicapées et la proximité des bureaux par rapport au domicile du personnel, en place depuis plusieurs années. Il ajoute que s'éloigner d'un bassin de vie entraînerait une augmentation importante des déplacements du personnel et des élus, vers les Relais Services Publics, la Poste ou la Trésorerie. D'autre part, il est important de faciliter l'accueil du public car les pôles « Administration générale » et « Animation » sont amenés à recevoir fréquemment les

porteurs de projet, les associations, les pétitionnaires du SPANC, les candidats à l'opération « façades » et les assistantes maternelles.

Enfin, Monsieur le Président précise que le Conseil Général a informé les services de la Communauté de Communes qu'il n'apporterait pas d'aides financières pour la construction d'un bâtiment administratif communautaire ou pour un réaménagement de locaux en maîtrise d'ouvrage intercommunale.

M. BISCONTINI rappelle que la question de départ est d'améliorer la fonctionnalité des services de la Communauté de Communes. Il précise que celle-ci reste un service public, pour le public, et que ce dernier ne doit pas être pénalisé par cette opération.

Après avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de réaliser une pré-étude sur les quatre projets présentés, qui permettrait de déterminer une approche de la fonctionnalité des locaux proposés, des coûts prévisionnels de travaux et des délais de réalisation.

9 - Questions diverses.

9.1. Contrat de Pays 2008-2013 – 3° programmation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que lors du Comité Syndical du 29 juin 2009, le Pays Midi Quercy a présenté le déroulement de la 3ème programmation de la Convention Territoriale de Pays 2008-2013. Il précise que les projets seront à transmettre à la Communauté de Communes, avant envoi au Syndicat Mixte du pays Midi Quercy, d'ici la fin du mois de septembre 2009. L'examen des dossiers par les principaux partenaires financiers s'effectuera aux mois de novembre et décembre de la même année.

9.2. Réussite des deux agents des RSP à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1° classe

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les deux animatrices des Relais Services Publics ont obtenu leur examen professionnel d'adjoint administratif de 1^e classe. Il propose que ces deux agents soient nommés dès que possible à leur nouveau grade, conformément à la politique conduite jusqu'à présent par la Communauté de Communes, en matière de ressources humaines.

9.3. SPANC – Diffusion de la note relative au déroulement d'un diagnostic

Monsieur le Président communique à l'Assemblée, une note sur le déroulement du contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, réalisés par la technicienne, Christine GUALLAR.

9.4. Sollicitation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Caylus a sollicité la CDAC afin qu'elle se prononce sur la création d'une surface commerciale sur la zone d'activité située route de Caussade. Il précise que cette CDAC statue selon 3 critères : la prise en compte du développement durable, l'aménagement du territoire et la défense des consommateurs. Monsieur le Président précise qu'il donnera l'avis des élus du Conseil Communautaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

A Saint Antonin Noble Val, Le 1^{er} juillet 2009

Le Président,

André MASSAT